



Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

OBJET : ARRETE INDIVIDUEL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1 – M. LE SENECHAL JEREMIE – CHANGEMENT DE VEHICULE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;
VU l'arrêté municipal n°G41/23 en date du 25 avril 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint-Paul de Varcès ;
VU l'autorisation de stationnement accordée à M. Le Senechal de M. le Maire en date du 13 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. LE SENCHAL Jeremie, né le 23/06/1983, titulaire de la carte professionnelle n°130582-13077A000086 est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Paul de Varcès depuis le 13 décembre 2021.

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Cette autorisation est modifiée comme suit : le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque Volkswagen, modèle Caravelle, dont le numéro d'immatriculation est EG-895-SX.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation

n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

**Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 27/12/2023**

Le Maire,

David RICHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DR', with a long horizontal stroke extending to the right.